

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-2021DEC0357-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « tri et valorisation des biodéchets »**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. Pierre GIRAUD, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets,
- Vu la délibération N°22 du Conseil communautaire du 9 avril 2019 concernant l'approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour accélérer la mise en œuvre des actions de prévention sur les biodéchets prévu dans le PLPDMA 2019/2025

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 43 416 € pour la mise en œuvre d'actions d'investissement en faveur de la prévention des biodéchets suivant le plan de financement précisé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant
Equipement composteur (60 sites X 3 bacs)	16 920 €
Equipement sites de compostage : panneaux d'information, brass'compost, griffe...)	7 800 €
Equipement broyeur X3 à disposition d'organisme pour broyage sur placette	30 000 €
Equipement broyeur X6 mutualisés entre communes	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 720 €</b>
RECETTES	Montant
Subvention régionale AURA	43 416 €
Autres subventions : ADEME AURABIODEC	72 360 €
Auto-financement	28 944 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 720 €</b>

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 29/06/2021

Pour le Président,  
par délégation,  
Le vice-président  
en charge de la gestion  
et la valorisation des déchets

Signé électroniquement le 29/06/2021

Pierre GRAUD

